

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE CINQ JUIN (05/06/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 30

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 2

M. Alain REINALDOS (représenté par Madame Stéphanie Gayet), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT : 1

M. Jules DUFFAUT, **Conseiller Municipal**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES

01 – 05 juin 2026

1. Election des délégués aux élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain.

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 indiquent pour chaque commune du département de Tarn et Garonne, le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués supplémentaires. En revanche, il convient d'élire des suppléants : ils seront au nombre de neuf pour la commune de Moissac.

Les délégués suppléants seront grands électeurs en cas de refus, décès, perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseillers municipaux délégués.

Les suppléants sont normalement élus au sein du conseil municipal. Mais lorsque l'addition des délégués et des suppléants dépasse le nombre de membres du conseil municipal, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Le dépôt des candidatures peut être effectué devant le maire jusqu'au début du scrutin.

Vu les articles L.280 à L.293 et R.131 et suivants du Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des effectifs des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°82-2026-05-13-00006 du Préfet du Tarn et Garonne pris en date du 13 mai 2026 indiquant pour chaque commune du département de Tarn et Garonne, le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection.

Vu la lettre circulaire du Préfet du Tarn et Garonne en date du 20 avril 2026 relative aux élections sénatoriales 2026 et informant de la date fixée au niveau national au 05 juin 2026.

Vu la désignation par Monsieur le Maire des remplaçants de Monsieur le Maire, Madame DELCHER (conseillers départementaux) et Madame GAYET (conseillère régionale) sur présentation des intéressés.

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ;

Considérant qu'il convient d'élire neuf suppléants pour la commune de Moissac.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes, La police du Bureau est assurée par ses soins.

Trois listes ont été déposées :

Les listes étaient ainsi composées :

- Liste « Plus loin ensemble » :
 - Daniel BOTTA
 - Reine-Claude ORTALO
 - Philémon DESSART
 - Muriel SALVADOR
 - Patrick MOUGENOT
 - Sofia BEN OTHMAN
 - Laurent TROUVE
 - Josiane MOUILLERAC
 - Alain CHAZARENC

- Liste « Fièr.e.s et Solidaires » :
 - Marie CAVALIE
 - Pierre BRASSEUR
 - Estelle HEMMAMI
 - Jean-François DARNAUD
 - Clémentine LOUBIGNAC
 - Marwan NOUA
 - Sylvie LASCOMBE
 - Philippe GUIRBAL
 - Emmanuelle BOURG

- Liste « Union Citoyenne Moissagaise » :
 - Gérard VALLES
 - Jeannette ESTEVE
 - Erick TABONE
 - Catherine JEAN

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement des candidatures il est procédé au vote.

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	32
Sièges à pourvoir	9

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.55

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : Plus loin ensemble	27	7	2	9
Liste 2 : Fièr.e.s et Solidaires	2	0	0	0
Liste 3 : Union Citoyenne Moissagaise	3	0	0	0

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Suppléants
Plus loin ensemble	9
Fièr.e.s et solidaires	0
Union Citoyenne Moissagaise	0

Pour copie conforme
Moissac, le 05 juin 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Any DELCHER